



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2026

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 26 Date de convocation : 31 août 2026</i>	L'an deux mil vingt-six, le sept septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard POUSSIER, Maire
--	---

Etaient présents (26) :

AMIARD Jean-Luc	GARNIER Jean	LEVERRIER Dominique
BOUVIER Valérie	GARNIER Marion	LIBERT Brigitte
BRAULT Sylvie	GAUTIER Loïc	PEREZ Sophie
CHEVRET Pascale	GRANDIN Gérard	POUSSIER Evelyne
CHRETIEN Pascal	GROSSE Nicolas	POUSSIER Gérard
DURAND Fabien	GUYOT Mireille	ROETZINGER Claudine
DUREUIL Brigitte	LE DIGOL Christophe	SCHIKS Mireille
ERNOULT Patricia	LEGEAY Solange	TROLONG Stéphane
ERNOULT Valentin	LEVIEUX Annick	

Absent (1) : BAYER Charly

Pouvoir (1) : BAYER Charly à GARNIER Marion

Madame Mireille GUYOT a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7,

- Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

- Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin :

. Nombre de conseillers présents à l'appel

n'ayant pas pris part au vote : 0

. Nombre de votants..... : 27

. Nombre de suffrages déclarés nuls par

le bureau..... : 1

. Nombre de suffrages blancs..... : 0

. Nombre de suffrages exprimés : 26

. Majorité absolue : 14

A obtenu :

. Gérard POUSSIER : 26 voix

Monsieur Gérard POUSSIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Gérard POUSSIER

Publiée le : - 9 SEP. 2026

Transmise au représentant de l'Etat le : - 8 SEP. 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2026

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 26 Date de convocation : 31 août 2026</i>	L'an deux mil vingt-six, le sept septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard POUSSIER, Maire
--	--

Etaient présents (26) :

AMIARD Jean-Luc	GARNIER Jean	LEVERRIER Dominique
BOUVIER Valérie	GARNIER Marion	LIBERT Brigitte
BRAULT Sylvie	GAUTIER Loïc	PEREZ Sophie
CHEVRET Pascale	GRANDIN Gérard	POUSSIER Evelyne
CHRETIEN Pascal	GROSSE Nicolas	POUSSIER Gérard
DURAND Fabien	GUYOT Mireille	ROETZINGER Claudine
DUREUIL Brigitte	LE DIGOL Christophe	SCHIKS Mireille
ERNOULT Patricia	LEGEAY Solange	TROLONG Stéphane
ERNOULT Valentin	LEVIEUX Annick	

Absent (1) : BAYER Charly

Pouvoir (1) : BAYER Charly à GARNIER Marion

Madame Mireille GUYOT a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que les maires délégués sont adjoints de plein droit au maire de la commune nouvelle et ne sont pas comptabilisés dans l'effectif de 30 %,
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints ;
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,
Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 27 voix « pour », décide d'approuver la création de 5 postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Gérard POISSIER

Publiée le : - 9 SEP. 2026

Transmise au représentant de l'Etat le : - 8 SEP. 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2026

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 26 Date de convocation : 31 août 2026</i>	L'an deux mil vingt-six, le sept septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard POUSSIER, Maire
--	--

Etaient présents (26) :

AMIARD Jean-Luc	GARNIER Jean	LEVERRIER Dominique
BOUVIER Valérie	GARNIER Marion	LIBERT Brigitte
BRAULT Sylvie	GAUTIER Loïc	PEREZ Sophie
CHEVRET Pascale	GRANDIN Gérard	POUSSIER Evelyne
CHRETIEN Pascal	GROSSE Nicolas	POUSSIER Gérard
DURAND Fabien	GUYOT Mireille	ROETZINGER Claudine
DUREUIL Brigitte	LE DIGOL Christophe	SCHIKS Mireille
ERNOULT Patricia	LEGEAY Solange	TROLONG Stéphane
ERNOULT Valentin	LEVIEUX Annick	

Absent (1) : BAYER Charly

Pouvoir (1) : BAYER Charly à GARNIER Marion

Madame Mireille GUYOT a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;
Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

. Nombre de conseillers présents à l'appel
n'ayant pas pris part au vote..... : 0
. Nombre de votants..... : 27
. Nombre de suffrages déclarés nuls par
le bureau..... : 0
. Nombre de suffrages blancs..... : 1
. Nombre de suffrages exprimés..... : 26
. Majorité absolue..... : 14

Ont obtenu :

Liste GAUTIER Loïc : 26 voix

- La liste « GAUTIER Loïc » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1^{er} Adjoint : GAUTIER Loïc
2^{ème} Adjoint : LEGEAY Solange
3^{ème} Adjoint : DURAND Fabien
4^{ème} Adjoint : ERNOULT Patricia
5^{ème} Adjoint : GRANDIN Gérard

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Gérard POISSIER

Publiée le : - 9 SEP. 2026

Transmise au représentant de l'Etat le : - 8 SEP. 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2026

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 26 Date de convocation : 31 août 2026</i>	L'an deux mil vingt-six, le sept septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard POUSSIER, Maire
--	---

Etaient présents (26) :

AMIARD Jean-Luc	GARNIER Jean	LEVERRIER Dominique
BOUVIER Valérie	GARNIER Marion	LIBERT Brigitte
BRAULT Sylvie	GAUTIER Loïc	PEREZ Sophie
CHEVRET Pascale	GRANDIN Gérard	POUSSIER Evelyne
CHRETIEN Pascal	GROSSE Nicolas	POUSSIER Gérard
DURAND Fabien	GUYOT Mireille	ROETZINGER Claudine
DUREUIL Brigitte	LE DIGOL Christophe	SCHIKS Mireille
ERNOULT Patricia	LEGEAY Solange	TROLONG Stéphane
ERNOULT Valentin	LEVIEUX Annick	

Absent (1) : BAYER Charly

Pouvoir (1) : BAYER Charly à GARNIER Marion

Madame Mireille GUYOT a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur le Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème fixé à 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour une commune comprise entre 1 000 et 3 499 habitants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées à ce dernier étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix « pour », décide et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 37 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Gérard POISSIER

Publiée le : - 9 SEP. 2026

Transmise au représentant de l'Etat le : - 8 SEP. 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2026

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 26 Date de convocation : 31 août 2026</i>	L'an deux mil vingt-six, le sept septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard POUSSIER, Maire
--	--

Etaient présents (26) :

AMIARD Jean-Luc	GARNIER Jean	LEVERRIER Dominique
BOUVIER Valérie	GARNIER Marion	LIBERT Brigitte
BRAULT Sylvie	GAUTIER Loïc	PEREZ Sophie
CHEVRET Pascale	GRANDIN Gérard	POUSSIER Evelyne
CHRETIEN Pascal	GROSSE Nicolas	POUSSIER Gérard
DURAND Fabien	GUYOT Mireille	ROETZINGER Claudine
DUREUIL Brigitte	LE DIGOL Christophe	SCHIKS Mireille
ERNOULT Patricia	LEGEAY Solange	TROLONG Stéphane
ERNOULT Valentin	LEVIEUX Annick	

Absent (1) : BAYER Charly

Pouvoir (1) : BAYER Charly à GARNIER Marion

Madame Mireille GUYOT a été désignée secrétaire de séance.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide par 26 voix « pour » et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire de la manière suivante :

. 1^{er} adjoint à 19,5 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique,

. 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoint à 12,7 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- prend acte que Madame Patricia ERNOULT ne perçoive à sa demande qu'une seule indemnité de maire délégué,

- dit que ces indemnités ne pourront être versées aux adjoints que s'ils bénéficient d'une délégation du maire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Gérard POISSIER

Publiée le : - 9 SEP. 2026

Transmise au représentant de l'Etat le : - 8 SEP. 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2026

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 26 Date de convocation : 31 août 2026</i>	L'an deux mil vingt-six, le sept septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard POUSSIER, Maire
--	--

Etaient présents (26) :

AMIARD Jean-Luc	GARNIER Jean	LEVERRIER Dominique
BOUVIER Valérie	GARNIER Marion	LIBERT Brigitte
BRAULT Sylvie	GAUTIER Loïc	PEREZ Sophie
CHEVRET Pascale	GRANDIN Gérard	POUSSIER Evelyne
CHRETIEN Pascal	GROSSE Nicolas	POUSSIER Gérard
DURAND Fabien	GUYOT Mireille	ROETZINGER Claudine
DUREUIL Brigitte	LE DIGOL Christophe	SCHIKS Mireille
ERNOULT Patricia	LEGEAY Solange	TROLONG Stéphane
ERNOULT Valentin	LEVIEUX Annick	

Absent (1) : BAYER Charly

Pouvoir (1) : BAYER Charly à GARNIER Marion

Madame Mireille GUYOT a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 26 voix « pour » :

- d'allouer, avec effet à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire, une indemnité mensuelle de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

. Madame Brigitte LIBERT conseillère municipale déléguée avec un taux de 2,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

. Madame Evelynne POUSSIER conseillère municipale déléguée avec un taux de 2,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Gérard POUSSIER

Publiée le : - 9 SEP. 2026

Transmise au représentant de l'Etat le : - 8 SEP. 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2026

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 26 Date de convocation : 31 août 2026</i>	L'an deux mil vingt-six, le sept septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard POUSSIER, Maire
--	---

Etaient présents (26) :

AMIARD Jean-Luc	GARNIER Jean	LEVERRIER Dominique
BOUVIER Valérie	GARNIER Marion	LIBERT Brigitte
BRAULT Sylvie	GAUTIER Loïc	PEREZ Sophie
CHEVRET Pascale	GRANDIN Gérard	POUSSIER Evelyne
CHRETIEN Pascal	GROSSE Nicolas	POUSSIER Gérard
DURAND Fabien	GUYOT Mireille	ROETZINGER Claudine
DUREUIL Brigitte	LE DIGOL Christophe	SCHIKS Mireille
ERNOULT Patricia	LEGEAY Solange	TROLONG Stéphane
ERNOULT Valentin	LEVIEUX Annick	

Absent (1) : BAYER Charly

Pouvoir (1) : BAYER Charly à GARNIER Marion

Madame Mireille GUYOT a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 26 voix « pour », pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer, dans les limites de 10 000,00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° de procéder, dans les limites de 500 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme (dans les zones U, Uz, 1AU et 2AU du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine), que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite du budget et jusqu'à 200 000,00 € ;

15° d'intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation dans la limite de 1 000,00 € ;

16° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00 € ;

17° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 300 000,00 € ;

20° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500,00 € ;

22° de demander à tout organisme financeur (Etat, autres collectivités territoriales ou établissements publics) l'attribution de subventions quelle que soit la nature de l'opération pour un montant prévisionnel de travaux d'un montant de 300 000,00 € ;

23° de procéder, dans la limite des procédures de déclaration préalable, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux sur l'ensemble du territoire ;

24° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Gérard POISSIER

Publiée le : - 9 SEP. 2026

Transmise au représentant de l'Etat le : - 8 SEP. 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte